ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnité de départ

Question écrite n° 24272

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les difficultés rencontrées par bon nombre d'exploitants de petits commerces pour partir à la retraite. Les représentants des commerçants, au sein de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse, soulignent en effet que, depuis la loi Royer de 1973, les modalités fixant le montant de l'indemnité de départ n'ont pas été révisées. Ils souhaitent que le plafond de ressources qui conditionne l'attribution de cette indemnité de départ soit relevé. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet et l'échéance envisagée pour cette réévaluation.

Texte de la réponse

L'article 106 modifié de la loi de finances pour 1982 a instauré une aide à caractère social en faveur des commerçants et des artisans les plus modestes, qui s'est substituée à l'indemnité spéciale compensatrice créée à titre temporaire par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et d'artisans âgés. La réglementation en vigueur conditionne l'attribution de l'indemnité de départ à des plafonds maxima de ressources. Ces derniers ont été revalorisés en 1995, en application du décret n° 95-1035 du 14 septembre 1995, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée depuis 1991, date de la précédente revalorisation. Ces plafonds s'établissent ainsi : pour un ménage, à 106 000 F de ressources totales annuelles actualisées et à 52 400 F de revenus non professionnels ; pour une personne isolée, à 59 600 F de ressources totales annuelles actualisées et à 28 800 F de revenus non professionnels. Les services du budget et du secrétariat d'état aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat examinent actuellement un nouveau relèvement des plafonds de ressources. Cette nouvelle réévaluation pourrait intervenir au cours du 1er semestre 1999.

Données clés

Auteur : M. Dominique Baudis
Circonscription : Haute-Garonne (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24272
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 409
Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2400